

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 1 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/53

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN RUE DES SUIDES

Monsieur le Maire rappelle :

Avec la division des parcelles AA 97 et AA 98, Monsieur TOURET accepte de rétrocéder à la commune environ 86 m2 contre environ 89 m2, propriétés de la commune, afin de réaliser des places de stationnement le long de la rue des Suides au droit de ces deux parcelles.

Cet échange sera définitif une fois que GEOVAL aura établi un plan de division parcellaire avec l'attribution de nouveaux numéros.

La surface sera à parfaire ou à diminuer selon ce plan.

La valeur d'échange a été convenue à 4 000 €, montant qui n'appellera pas de soulte à verser par chacune des deux parties.

Les frais de notaire estimés à environ 1 200€ seront partagés à parts égales.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cet échange.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cet échange,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et procéder au paiement des factures relatives à la concrétisation de cet échange.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Bernard LEON



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.